

# **PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET**

## **DE LA COMMUNE D'HOUPLIN-ANCOISNE – ANNEE 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles soit jointe au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023 afin de renforcer l'information des citoyens et des élus.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, Mme la Maire, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions), est structuré en 2 sections :

Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...). C'est aussi de cette section que la commune génère chaque année un résultat qui lui permet d'investir, d'améliorer son patrimoine.

Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses qui accroissent le patrimoine communal (exemple des travaux) et les recettes telles que les subventions de partenaires comme le Département, la Région ou l'Etat qui viennent compléter le financement des projets communaux.

### **ELEMENTS DE CONTEXTE**

A compter du Budget Primitif 2023, la commune adopte la nomenclature comptable M 57. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**La commune compte 3 344 habitants au 1er janvier 2023.**

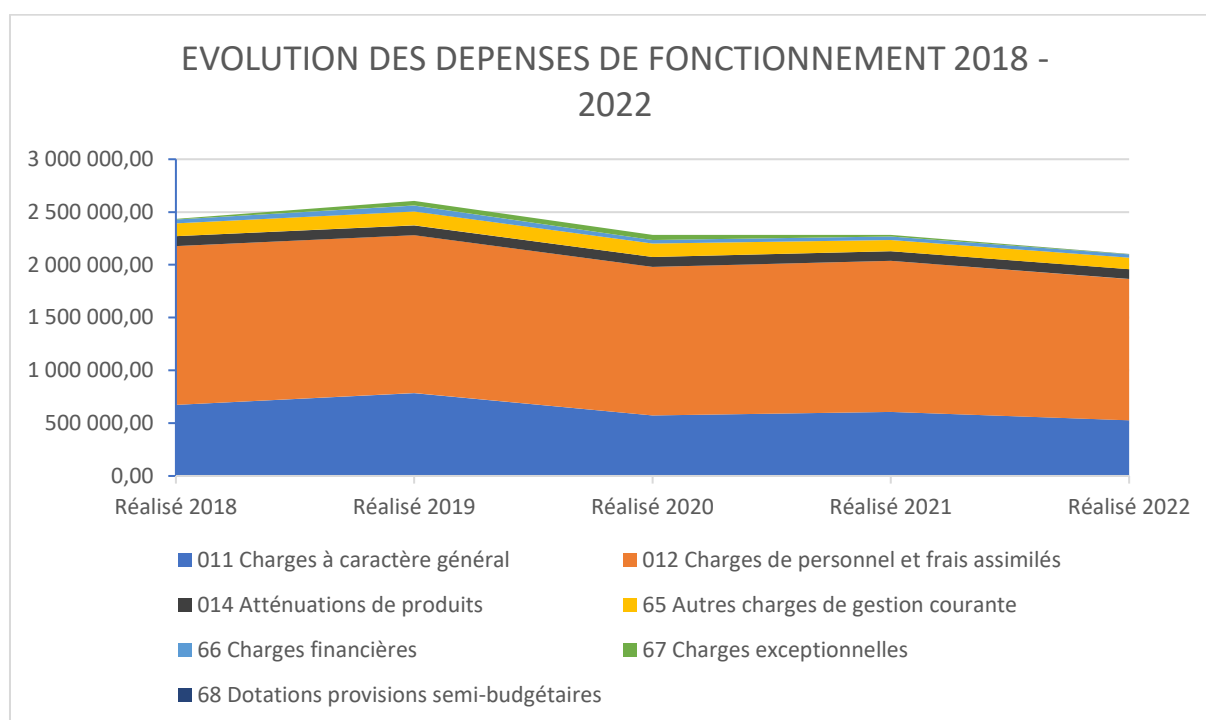
L'évolution de la population de ces dernières années est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre Habitants	3358	3337	3433	3425	3384

## REALISATIONS DE L'ANNEE 2022

### La section de fonctionnement

#### Dépenses



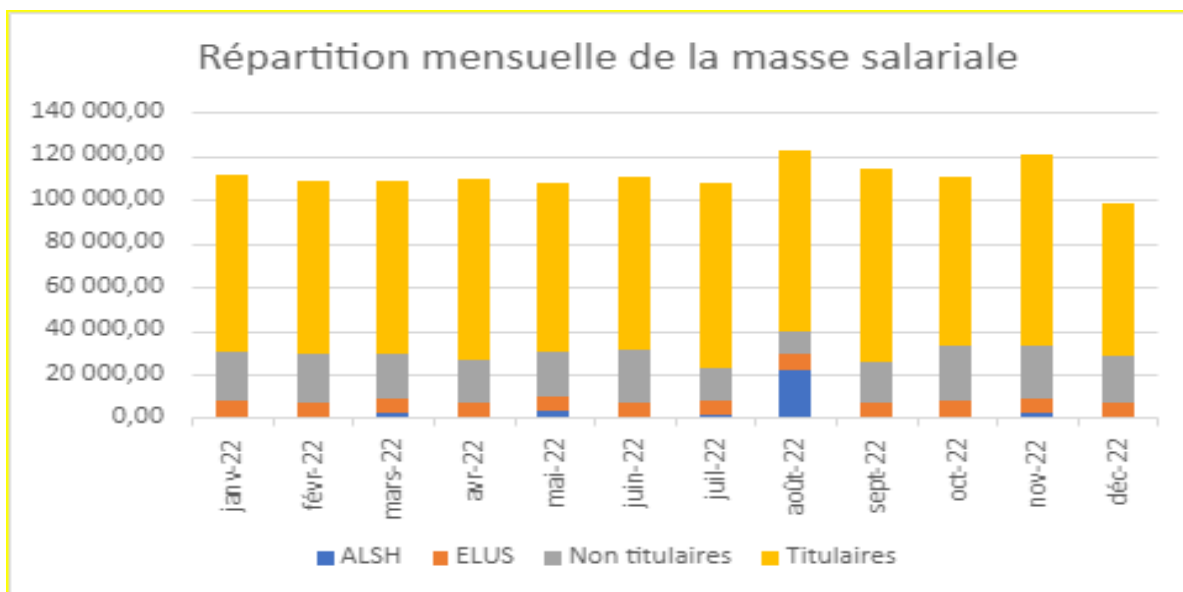
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (012), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (011), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer (66).

L'année 2022 confirme la tendance à la baisse des dépenses de fonctionnement communales, celle-ci est le reflet de la rigueur budgétaire mise en place, nécessaire pour reconstituer une capacité à investir.

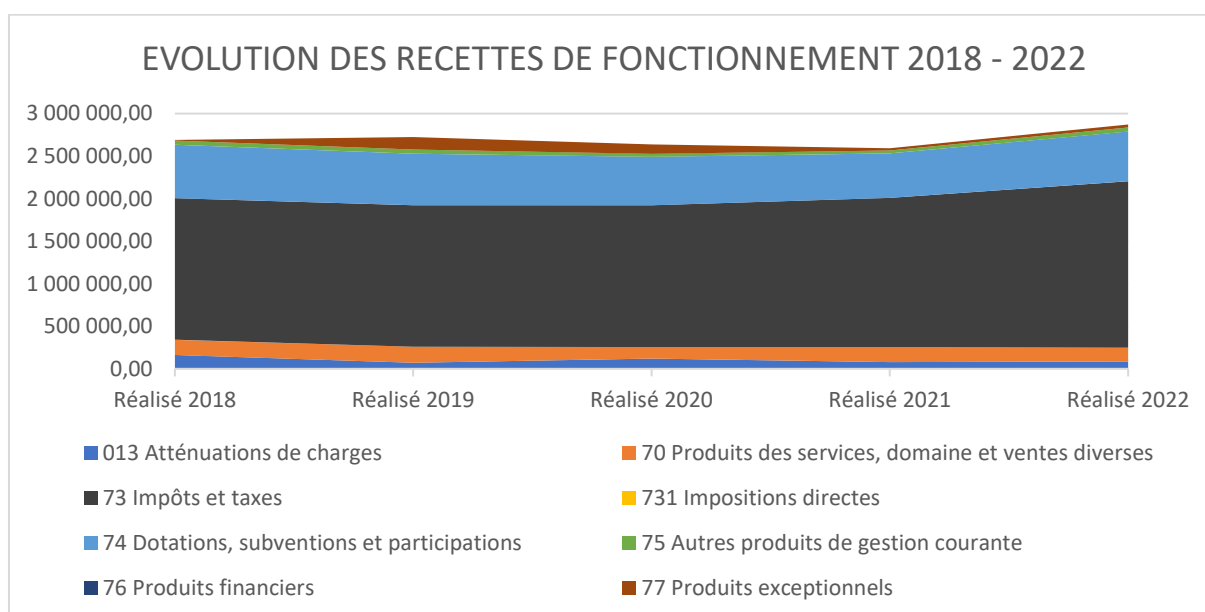
La section de dépenses de fonctionnement est passée de 2.52 M€ à 2.19 M€ de 2018 à 2022.

En 2022, les dépenses de fonctionnement étaient de 2 194 086.54€.

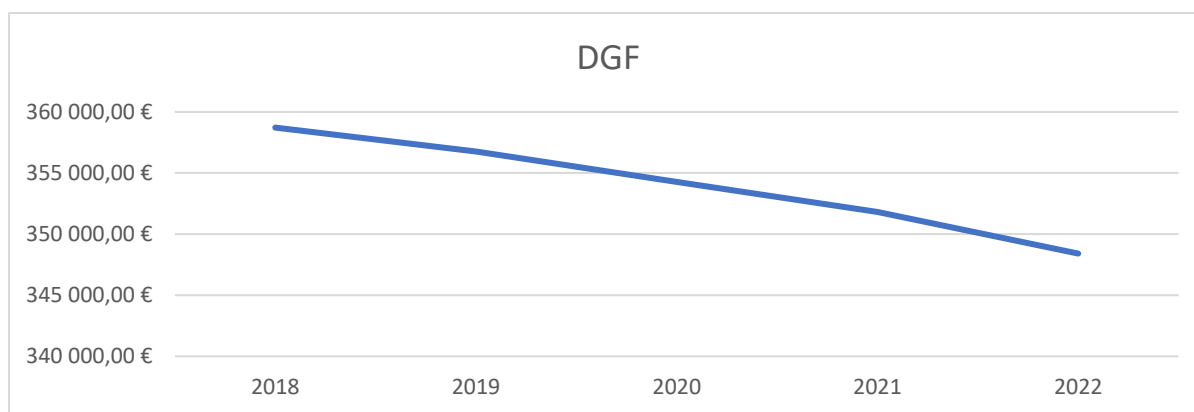
La masse salariale représente environ 61 % du budget de fonctionnement, elle se compose de la manière suivante :



## Recettes



En 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 886 009.76€. Elles étaient de 2 736 778.19€ en 2020. Leur dynamique est très faible.



Les dotations représentant environ 20% du budget baissent depuis plusieurs années.

## Investissement

En dehors du projet scolaire, les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 sont les suivantes :

- Rénovation d'une partie de l'éclairage public
- Transformation du 148 rue Jean Jaurès en cabinet médical
- Installation de régulateur de chaudière dans les bâtiments publics

L'avancement du projet « reconstruction de l'école Ferry-Vion » se poursuit, la phase étude est finalisée et la phase travaux va démarrer en 2023. Cette opération est gérée comptablement avec une Autorisation de Programme.

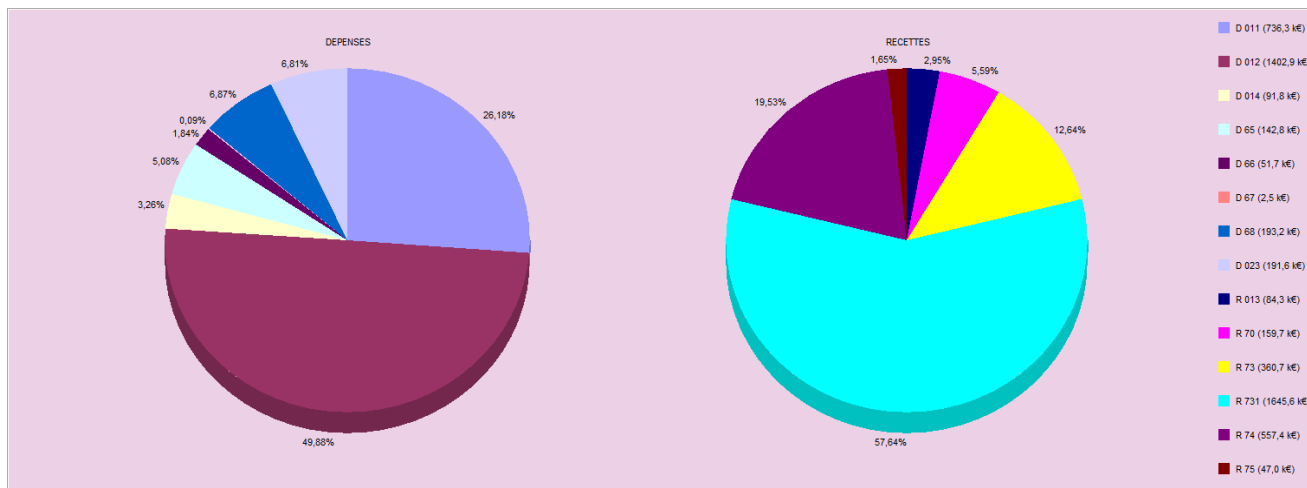
Nom de l'AP	Rattachement à l'opération	Montant total	Crédits de paiement (CP)			
			Reprise des antérieurs	2023	2024	2025
N°1 Reconstruction de l'école Ferry-Vion - Phase 1	926	<b>6 127 325 €</b>	328 875 €	3 456 159 €	2 164 896 €	177 395 €

Ce projet sera financé par les subventions accordées par les différentes structures partenaires ainsi que l'emprunt et les cessions des bâtiments scolaires libérés par le projet.

## LES PREVISIONS BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2023

### La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 se décompose ainsi :



Concernant les dépenses, lors de la prévision budgétaire 2023, différents facteurs exogènes à la collectivité ont été pris en compte, il s'agit notamment :

- De la hausse des prix de l'énergie (une augmentation significative des dépenses énergétiques d'environ 199% sur les articles concernés au chapitre 011)
- De la hausse des prix des matières premières qui impacte par exemple le prix des repas de cantine ou l'achat du colis des aînés
- La participation à la classe découverte (la dernière ayant eu lieu en 2019)
- L'augmentation des dépenses d'achat de livres pour la médiathèque

Au niveau des recettes, les trois principaux types de recettes évoluent de la manière suivante :

- La fiscalité : pour 2023, le législateur a décidé une augmentation des bases fiscales, les taux de fiscalité demeurent et s'établissent ainsi :

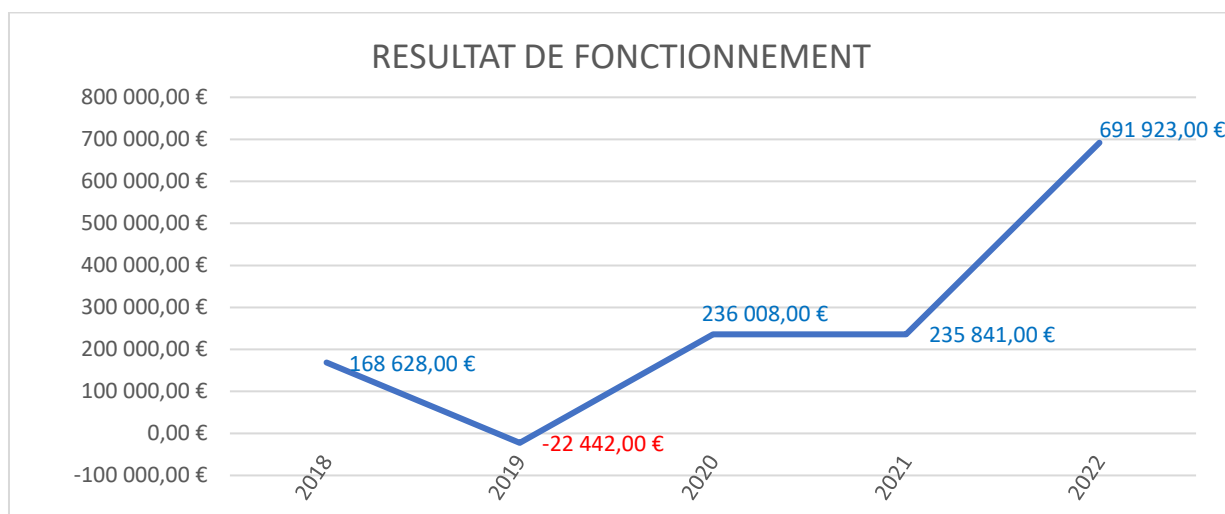
	2022	2023
TAXE FONCIERE BATI	49.68%	49.68%
TAXE FONCIERE NON BATI	73.14%	73.14%

- Les dotations versées par l'Etat, celle-ci sont prévues avec une légère baisse (0.99%) par rapport à l'année 2022.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, celle-ci sont prévues dans les mêmes proportions qu'en 2022.

### La section d'investissement

Le dynamisme de la section d'investissement dépend principalement des capacités d'investissement générées par la section de fonctionnement.

Le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement constitue le «résultat de fonctionnement », la stratégie financière depuis le début du mandat consiste en l’amélioration et le confortement de ce résultat.



Entre 2018 et 2022, il est passé de 168 628€ à 691 923€.

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l’excédent à affecter à la section d’investissement.

L’année 2022 présente un résultat excédentaire qui est notamment le fruit d’un effort collectif de la collectivité pour réduire ou optimiser ses dépenses et valoriser ses recettes.

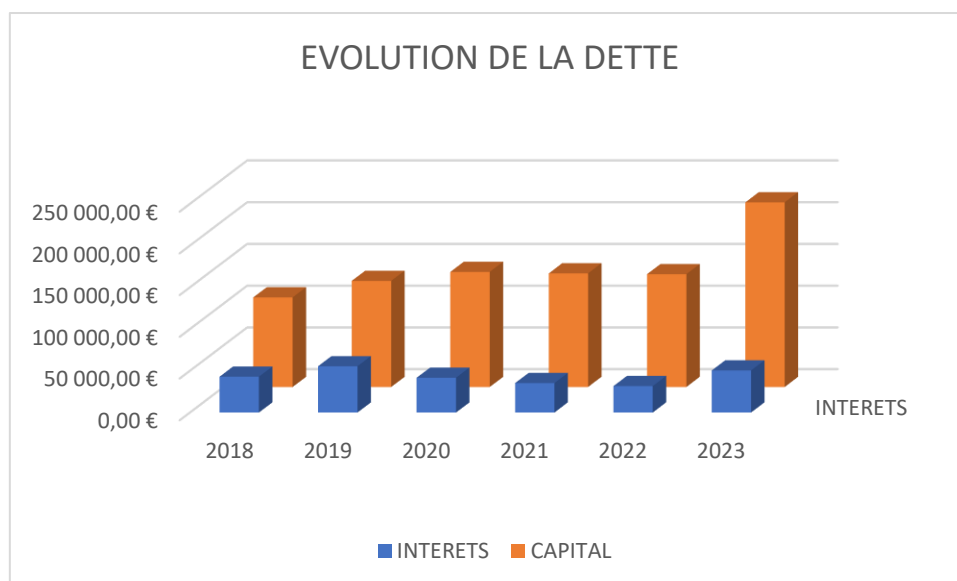
Pour 2023, la volonté est de réaffecter ce résultat en investissement pour financer principalement des opérations qui permettent d’améliorer son patrimoine et de diminuer ses consommations énergétiques, donc à terme de concourir à contenir les dépenses de fonctionnement.

<b>Principaux investissements à financer en 2023</b>	<b>MONTANT</b>
Restructuration de l’école Ferry-Vion	3 456 159.00 €
Rénovation énergétique de l’école V Hugo – place du 8 mai	120 000.00€
Rénovation de l’éclairage public	70 000.00€
Matériel espaces verts	30 000.00 €
Chaises pour la salle des fêtes	7 500.00 €
Evolution du parc informatique	11 000.00 €
Mobilier pour la médiathèque	3 000.00 €

### **La dette de la commune**

Afin de réaliser la reconstruction de l’école Ferry Vion, la commune a contracté deux emprunts nouveaux pour un montant global de 2,8 M € auprès des établissements bancaires ci-dessous :

- 1,6 M€ à la Caisse d’Epargne au taux fixe de 1,7%
- 1,2 M€ à la Banque Postale au taux fixe de 3,55% (qui intégrera la dette en 2024)



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>INTERETS</b>	42 878,63 €	55 391,56 €	41 621,75 €	35 264,78 €	31 649,12 €	50 399,00 €
<b>CAPITAL</b>	107 298,93 €	127 134,72 €	137 926,61 €	136 127,84 €	135 144,31 €	221 178,28 €
	<b>150 177,56 €</b>	<b>182 526,28 €</b>	<b>179 548,36 €</b>	<b>171 392,62 €</b>	<b>166 793,43 €</b>	<b>271 577,28 €</b>

En 2022, l'encours de dette de la commune représentait 629€ par habitant contre :

- 570€ par habitant pour la moyenne de la strate au niveau départemental
- 627€ par habitant pour la moyenne de la strate au niveau national.